



---

# TSAF - TSAF OTC

---

## POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Dernière mise à jour : 02/2021

# SOMMAIRE

1. PREAMBULE
2. OBJECTIF ET RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES
3. PÉRIMÈTRE D'APPLICATION
4. DÉFINITION ET TYPES DE CONFLITS D'INTÉRÊTS
5. DISPOSITIF DE PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS
  - 5.1. RÈGLES GÉNÉRALES
  - 5.2. RÈGLES SPÉCIFIQUES LIÉES AUX SERVICES AUX ÉMETTEURS
  - 5.3. RÈGLES SPÉCIFIQUES LIÉES À L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE MARCHÉ (OTF et MTF)
6. DISPOSITIF DE GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS
7. DISPOSITIF DE CONTRÔLE

\*\*\*\*\*

## 1. PREAMBULE

En leur qualité de Prestataires de Services d'Investissement, TSAF et TSAF OTC, ci-après « TRADITION PARIS », représentées notamment par leurs collaborateurs se doivent d'agir d'une manière honnête, loyale et professionnelle, avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent afin de servir au mieux l'intérêt de leurs clients.

Néanmoins, dans l'exercice de ses activités, TRADITION PARIS peut être confrontée à des situations de conflit d'intérêts, potentielles, avérées ou apparentes, dans lesquelles le pouvoir d'appréciation ou de décision d'un collaborateur est ou risque d'être influencé par un intérêt autre, individuel ou professionnel ou par le pouvoir de pression d'un tiers, qui peut supplanter l'intérêt du client.

Afin de prévenir toute situation, potentielle, avérée ou apparente, de conflits d'intérêts, TRADITION PARIS a mis en place une politique et une organisation appropriée permettant d'une part de détecter de telles situations, de les gérer, dans un souci de primauté de l'intérêt du client, et en tout dernier ressort de les déclarer sans délai au(x) client(s) concernés, avec un devoir d'abstention le cas échéant.

## 2. OBJECTIFS ET RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

La présente Politique de Gestion des Conflits d'Intérêts décrit le dispositif mis en œuvre par TRADITION PARIS pour prévenir, détecter et gérer les situations de conflits d'intérêts, potentielles, avérées ou apparentes. Elle précise les principes directeurs qui guident l'activité des collaborateurs de TRADITION PARIS, les types de situations de conflits d'intérêts possibles qui peuvent se produire, les mesures organisationnelles mises en place pour prévenir de telles situations et les règles qui s'appliquent en cas de situation, potentielle, avérée ou apparente, de conflits d'intérêts, en application des obligations réglementaires suivantes :

- Art. 16 de la Directive 2014/65/CE du 15 mai 2014 ;
- Art. 33 à 35 du Règlement Délégué (UE) 2017/565 complétant la directive 2014/65/CE ;
- Art.313-18 à 313-23 du Règlement Général de l'AMF.

### 3. PERIMETRE D'APPLICATION

La présente Politique s'applique à TSAF SA et TSAF OTC SA, à leurs filiales et succursales, pour toutes les lignes métiers, et à tous ses collaborateurs.

### 4. DEFINITION ET TYPES DE CONFLITS D'INTERETS

#### 4.1 DEFINITION

Une situation de conflits d'intérêts est définie comme une situation, potentielle, avérée ou apparente, opposant :

- Les intérêts de TRADITION PARIS (ou ceux de ses collaborateurs) à ceux d'un client ;
- Les intérêts d'un client à ceux d'un autre client.

#### 4.2 LES TYPES DE CONFLITS D'INTERETS

Un conflit d'intérêts est susceptible de se produire et de porter atteinte aux intérêts d'un client lorsque :

- TRADITION PARIS ou son collaborateur est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens d'un client ;
- TRADITION PARIS ou son collaborateur a un intérêt au résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client au résultat ;
- TRADITION PARIS ou son collaborateur est incité, pour des raisons financières ou autre, à privilégier les intérêts d'un autre client ou d'un groupe de clients par rapport aux intérêts du client auquel le service est fourni ;
- TRADITION PARIS ou son collaborateur exerce la même activité professionnelle que le client ;  
TRADITION PARIS ou son collaborateur reçoit ou recevra d'une autre personne que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service ;

### 5. DISPOSITIF DE PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

En préambule, il est à noter que les activités / services suivants ne sont pas menés ou proposés par TRADITION PARIS :

#### ◆ ACTIVITE POUR COMPTE PROPRE

TRADITION PARIS n'exerce pas d'activité de compte propre. Les opérateurs de la salle des marchés ne sont pas autorisés à prendre des positions pour le compte de la Société (à l'exception des exécutions clients mises en compte attente).

#### ◆ PARTICIPATION AU CAPITAL DES EMETTEURS

De même, TRADITION PARIS ne détient pas de participations au capital d'émetteurs dont les titres sont admis à la négociation.

En conséquence, le dispositif mis en œuvre par TRADITION PARIS concerne d'une part des règles et organisations s'appliquant à toutes les activités (5.1 Règles Générales) et des règles dédiées à certaines activités sensibles (5.2 Règles Spécifiques).

#### 5.1 REGLES GENERALES

##### SEPARATION DES FONCTIONS DE SUPERVISION

L'organisation des services et le rattachement des collaborateurs prennent en compte le risque potentiel de conflits d'intérêts. Ainsi, un collaborateur ne peut pas être directement rattaché hiérarchiquement à un manager qui serait également en charge de collaborateurs dont les activités engendreraient potentiellement des conflits d'intérêts avec ce collaborateur.

### **ORGANISATION DES LOCAUX**

En sus de la séparation hiérarchique, l'organisation des locaux, notamment les accès physique et logique, vise à prévenir des situations potentielles de conflits d'intérêts et de circulation d'information induite et à empêcher toute transmission induite d'informations confidentielles, voire privilégiées (procédures communément appelées « Muraille de Chine »).

### **TRANSACTIONS PERSONNELLES**

TRADITION PARIS a établi une procédure de Transactions Personnelles définissant les principes et les conditions dans lesquelles ses collaborateurs peuvent réaliser des transactions en dehors de leurs fonctions professionnelles, afin de prévenir des situations de conflits d'intérêts potentielles ou apparentes.

### **ACTIVITES ET MANDATS EXTERNES**

Les collaborateurs de TRADITION PARIS ont l'obligation de déclarer au Service Conformité de TRADITION PARIS leur souhait d'exercer un mandat externe ou une activité externe à leur contrat de travail. Cette demande fait l'objet d'une analyse au regard des potentiels conflits d'intérêts qu'elle peut générer afin de déterminer les conditions dans lesquelles une suite favorable peut lui être donnée.

### **POLITIQUE DE REMUNERATION**

La rémunération des collaborateurs repose à la fois sur des critères quantitatifs, notamment pour les fonctions Front Office, et sur des critères objectivables de respect des règles internes de conformité, notamment l'absence à des sessions de formation et le non-respect des politiques et procédures internes.

### **POLITIQUE INCITATIONS, CADEAUX ET AUTRES AVANTAGES**

Les cadeaux et autres avantages, marques de remerciement par nature, ne doivent pas générer un sentiment de reconnaissance ou de redevance envers celui qui offre, en créant une situation de conflit d'intérêts, voire une situation assimilable à de la corruption. TRADITION PARIS a établi une procédure Incitations, Cadeaux et Autres Avantages définissant les principes et les conditions dans lesquelles ces marques sont autorisées.

### **POLITIQUE DE FORMATION ET D'INFORMATION DU PERSONNEL**

TRADITION PARIS maintient une politique de formation régulière de ses collaborateurs, qui vise à s'assurer d'une part qu'une présentation des règles de conformité qui régissent la conduite des activités soit faite à l'arrivée de nouveaux collaborateurs, et d'autre part, qu'un plan de formation soit établi annuellement pour permettre un rappel régulier des règles en vigueur.

## **5.2 REGLES SPECIFIQUES LIEES AUX SERVICES AUX EMETTEURS**

Les équipes de TRADITION PARIS conduisent les activités suivantes :

- ◆ Le conseil et l'accompagnement des émetteurs en matière de financement (« origination »)
- ◆ La fourniture d'un service de recherche en investissement (telle que définie à l'art. L.544-1 du Code monétaire et financier)
- ◆ L'animation de marché (contrat de liquidité),
- ◆ Des rachats d'actions,
- ◆ Des sondages de marché et des placements.
- ◆ De services aux entreprises sur la communication financière

La conduite de ces activités présente des caractéristiques propres nécessitant la mise en place de règles spécifiques liés notamment à l'encadrement du flux d'information.

#### **BARRIERE PHYSIQUE A L'INFORMATION**

La nature sensible, et parfois privilégiée, des informations traitées nécessite un dispositif propre permettant d'assurer la non-perméabilité de ces informations avec les autres activités.

TRADITION PARIS a mis en place un dispositif d'identification, de gestion et de circulation de l'information permettant d'identifier et de gérer ces informations, d'identifier les collaborateurs ayant connaissance de l'information ou la nécessité d'être informé dans le cadre de l'exercice de leurs activités.

Les collaborateurs de TRADITION PARIS en charge de ces activités font l'objet d'un dispositif spécifique lors de la conduite de ces activités afin de prévenir toute situation de conflits d'intérêts entre les différentes activités menées, notamment le flux clients ordinaire et l'exercice de ces activités spécifiques

Des contrôles menés par le Service Conformité s'assurent de l'efficacité du dispositif.

### **5.3 REGLES SPECIFIQUES LIEES A L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE MARCHÉ (OTF ET MTF)**

TRADITION PARIS exploite des plateformes (« SMN TRAD-X » et « OTF TSAF OTC ») dont les règles de fonctionnement ont fait l'objet d'une approbation par le Collège de l'AMF.

#### **5.3.1 ACCORD EXPRESS DES CLIENTS**

L'organisation mise en place par TRADITION PARIS vise à garantir la primauté de l'intérêt de ses clients, qu'il s'agisse de ses clients d'un service d'investissement pour compte de tiers (réception-transmission d'ordres et/ou exécution pour compte de tiers) ou des clients membres de ses plateformes.

#### **5.3.2 CONFLITS D'INTERETS ENTRE PLATEFORMES DE NEGOCIATION**

TRADITION PARIS exploite 2 plateformes « SMN TRAD-X » et « OTF TSAF OTC »

Des conflits d'intérêts sont susceptibles de se produire et de porter atteinte aux intérêts d'un client lorsque :

- Les plateformes sont directement concurrentes,
- Les plateformes partagent des moyens humains.

Dans ce cadre, TRADITION PARIS a mis en place un dispositif spécifique visant à s'assurer :

- Que les ordres des clients qui ne sont pas clients de ces plateformes ne soient pas exécutés sur les plateformes exploitées par TRADITION PARIS, sauf consentement express de ces derniers ;
- Que les ordres des clients qui souhaitent être exécutés sur les plateformes exploitées par TRADITION PARIS soient exclusivement exécutés sur ces plateformes, sauf consentement express de ces derniers.

## **6. DISPOSITIF DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS**

### **CARTOGRAPHIE DES CONFLITS D'INTERETS**

TRADITION PARIS a établi et tient à jour une cartographie des conflits d'intérêts potentiels pouvant survenir dans la conduite de ses activités.

L'établissement de cette cartographie est l'outil de gestion et de prévention des risques de conflits d'intérêts. Elle permet également de mener des contrôles pertinents afin de s'assurer de l'efficacité du dispositif.

### **TENUE DE REGISTRE**

Une procédure d'information à la hiérarchie et au Service Conformité permet l'identification de toute situation de conflits d'intérêts, potentielles, avérées ou apparentes. Ces situations sont enregistrées dans un registre dédié ainsi que les modalités de gestion et de mise en œuvre.

#### LISTES DE SURVEILLANCE ET LISTE D'INTERDICTION

Des listes de surveillance (« Watch List ») et d'interdiction de valeurs (« Restricted List ») ou d'émetteur sont établies pour s'assurer d'une circulation adéquate de l'information et complètent ce dispositif de gestion.

#### INFORMATION PREALABLE

Lorsque toutes ces mesures ne suffisent pas à garantir l'absence de risque de porter atteinte aux intérêts de leur client, TRADITION PARIS est tenu d'informer son client clairement des risques et avant toute transaction ou tout service.

La communication doit indiquer clairement que les dispositions organisationnelles et administratives prises par TRADITION PARIS pour empêcher ou gérer ce conflit ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque d'atteinte aux intérêts du client sera évité. La communication inclut une description spécifique du conflit d'intérêts se produisant dans le cadre de la fourniture des services d'investissement, en tenant compte de la nature du client destinataire de la communication. La description explique la nature générale et les sources du conflit d'intérêts, ainsi que les risques encourus par le client en conséquence des conflits d'intérêts et les mesures prises pour atténuer ces risques, suffisamment en détail pour permettre au client de prendre une décision informée quant au service d'investissement ou auxiliaire dans le contexte duquel se produit le conflit d'intérêts.

#### CONCURRENCE ENTRE PLATEFORMES

Les 2 plateformes ne sont en aucun cas directement concurrentes. En effet, d'une part la typologie de leur clientèle est distincte et, d'autre part, les produits échangés sont spécifiques à chaque plateforme:

	SMN Trad-X	OTF TSAF OTC
Typologie de clientèle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Banques tiers 2</li> <li>• Asset managers</li> <li>• Fonds de pension</li> </ul>	Banques Asset Managers Fonds de pension Commodity traders
Produits négociés	Swaps de taux d'intérêt	Dérivés de crédit Dérivés d'inflation Marchés émergents Obligations Dérivés de taux Options de taux Dérivés de change Dérivés actions Money market Commodities

## 7. DISPOSITIF DE CONTROLE

TRADITION PARIS établit, met à jour régulièrement et conduit un plan de contrôle de la conformité des services d'investissement permettant de s'assurer de l'efficacité et du bon respect par les collaborateurs de ces dispositions visant à prévenir la survenance de situations de conflits d'intérêts.

L'ensemble de ce dispositif et de ces procédures sont régulièrement mises à jour en fonction des modifications réglementaires et des changements des activités et sont applicables à toutes les catégories de clients.